



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 8/04/2026

Étaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSSES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, Mme LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : Mr BECAÏS Anthony a donné procuration à Mme MOËNNARD Charlotte, Mme CHANSAREL Frédérique a donné procuration à Mr PARIS Benjamin

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

✓ **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2- Désignation des membres de la commission des impôts directs
- 3- Exercice du droit à la formation des élus
- 4- Désignation des membres de la commission électorale-Annule et remplace

✓ **FINANCES**

- 5- Affectation de résultats 2025
- 6- Vote des taux communaux 2026
- 7- Subventions aux associations 2026
- 8- Vote du budget primitif 2026
- 9- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 10- Demande de subvention-aménagement du Tiers Lieux La Source
- 11- Tarification manèges fête locale année 2026

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

- 12- Création d'emplois saisonniers
- 13- Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

La séance est ouverte à 20h30, Madame Florence JEULIN-CARREY est nommée secrétaire de séance.

Décisions du maire

3	13/03/2026	Contrat de vérification périodique des installations électriques et gaz, des équipements et accessoires de levage, de l'ascenseur de l'école élémentaire, des aires de jeux, équipements sportifs, installations foudre de l'église, Montant annuel total 5 024,9€ TTC	Apave
4	26/03/2026	Avenants au marché du presbytère. Avenant n°3 pour Eiffage, montant total 113 152,80€ TTC (ajout de 6 354€ pour le réaménagement du jardin), Avenant n°4 pour MC2F, montant de 36 638,64€TTC (ajout de 638,64€ pour l'éclairage du cheminement PMR), Avenant n°5 pour GB Agencement, nouveau montant du marché 37 950€ (ajout de 1650€ TTC pour la modification des mobiliers cuisine)	Marché Presbytère
5	03/04/2026	Marché SACPA pour la capture, 2048€HT	Marché SACPA
6	09/04/2026	Contrat de maintenance des 4 défibrillateurs- 545€HT	Cardiac Safe

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les **commissaires** ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal décide de dresser la liste de 32 noms suivante, et de la soumettre au directeur départemental des finances publiques :

1- Mme JEULIN-CARREY Florence (née le 16/05/1960)	9- Mr PERQUIS Christophe (né le 20/05/1978)	17- Mr DOLIN Nicolas (né le 05/06/1974)	25- Mr ROUZAUD Francis (né le 21/11/1952)
2-Mr PARIS Benjamin (né le 13/07/1980)	10- Mme TONG-LEE-A-TAÏ Maeva (née le 01/07/2001)	18- Mme TAGLIAFERRI Claire (née le 23/01/1984)	26- Mr NAVARRO Pierre (né le 08/10/1955)
3-Mr JAIME Emmanuel (né le 26/01/1979)	11- Mr TURLAN Grégory (né le 24/01/1984)	19- Mr CAPART Aurélien (né le 30/06/1985)	27 – Mr TOUCHEBEUF Olivier (né le 24/04/1968)
4-Mme MOËNNARD Charlotte (née le 19/05/1982)	12- Mme LATGER Lucie (née le 26/10/2004)	20- Mme TOUSSIRT Leïla (15/02/1984)	28- Mr JORDAN Robert (né le 12/03/1958)
5-Mr VERGER Guillaume (né le 16/09/1981)	13- Mr LERAN Jean-Philippe (né le 25/10/1977)	21- Mme NOEL Martine (née le 20/04/1953)	29- Mr CORTES Didier (né le 08/01/1955)
6-Mme GLEYSSES Lucie (née le 13/09/1982)	14- Mme CHANSAREL Frédérique (née le 12/10/1959)	22- Mme FAURE Bernadette (née le 02/02/1958)	30- Mr FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre (né le 10/06/1948)
7- Mr SOS Aurélien (né le 05/08/1981)	15-Mr BECAÏS Anthony (né le 27/02/1984)	23-Mme MIERE Mélissa (née le 06/11/1984)	31- Mme ROUTABOUL Monique (née le 05/04/1959)
8- Mme GUIBAL Laurence (née le 28/04/1965)	16-Mme TRICONNET Chloé (née le 01/10/1987)	24-Mme PASCHETTA Magali (née le 20/06/1977)	32- Mr ARRUE Philippe (né le 31/01/1957)

Approuvé à l'unanimité

3. Exercice du droit à la formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

-précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire a rappelé aux élus qu'ils ont un DIF élus, et les invite à utiliser les crédits disponibles. Elle a également rappelé qu'ils peuvent regarder le catalogue des formations de l'ATD, de l'AMF...

Approuvé à l'unanimité

4. Désignation des membres de la commission électorale-Annule et remplace

Madame la Maire rappelle aux membres présents la réforme sur la tenue des listes électorales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les listes électorales ne sont plus tenues localement mais par l'INSEE au travers d'un Répertoire Electoral Unique (R.E.U.).

Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, pourront se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

Le rôle du maire est renforcé puisqu'il a à charge de vérifier les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale. Dans le même temps, la commission administrative de révision des listes électorales a été supprimée.

Une commission de contrôle est instituée, elle est composée dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet. Elle sera tenue de se réunir au moins une fois par an.

Les intéressé(e)s sont :

- Mme. Frédérique CHANSAREL

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-39 du 20 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Frédérique CHANSAREL sera proposée à la nomination du Préfet

Approuvé à l'unanimité

5. Affectation de résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame La Maire, après avoir adopté le 10 mars 2026, le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- ✓ Résultat de l'exercice 2025 : 276 051,65 €
- ✓ Report excédent 2024 : 506 999,59 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 783 051,24 €**

Section d'investissement

- ✓ Résultat de l'exercice 2025 : -304 792,51 €
- ✓ Report excédent 2024 : 1 346 116,71€
- ✓ **Solde d'exécution reporté au 31/12/2025 : 1 041 324,20 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide d'affecter** au budget primitif communal 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 557 503,97 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 225 547,27 €.**
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 1 041 324,20 €.**

Approuvé à l'unanimité

6. Vote des taux communaux 2026

Vu le Code général des Impôts (CGI) et plus particulièrement, son article 1636 B sexies précisant que les « conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (...) »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TF),
- La taxe sur le foncier non bâti (TFnB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que les taux applicables pour 2026 seront :

- 25.54 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 42.62 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 9.83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Approuvé à l'unanimité

7. Subventions aux associations répartition pour l'année 2026

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Mme Laurence Guibal, conseillère municipale déléguée aux associations, présente le tableau de propositions de subventions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Associations Flourensoises :

Association	Demande 2026	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ACCA (Chasse)	1 000€	1 000€	1 000€
AMARYLLIS (ESAT)	250€	250€	250€
MAM "Hibou-Caillou-Genou"	4 000€	3 000€	3 000€
Anciens Combattants	500€	500€	500€
ASFDL (Foot)	5 000€	1 200€	1 200€
Ass Petite Maison Hermance	500€	300€	300€
Ass employés Flourens	7 200€	7 200€	7 200€
ATA	500€	500€	500€
Bibliothèque	500€	500€	500€
Boule Rouillée	600€	600€	600€
Comité des Fêtes	12 000€	10 000€	10 000€
Dose d'Art-Scénic	500€	500€	500€
Éclats d'arts	2 000€	700€	700€
FCPE	700€	700€	700€
Florus	800€	700€	700€
Flourens Hand Ball Club	5 000€	3 000€	3 000€
Graine de Flourens	200€	200€	200€
Les Anciens de la Madeleine	800€	600€	600€
Les Colverts	600€	600€	600€
Les Jardins du Lac	500€	500€	500€
Scrap 31	100€	100€	100€
TMF (Tennis)	1 300€	1 000€	1 000€
Bistrot La Source	1 500€	1 500€	1 500€
Total	46 050€	35 150€	35 150€

Associations extérieures :

Association	Demande 2026	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ADOT 31	100€	100€	100€
AFMTELETHON	100€	100€	100€
AFSEP	100€	100€	100€
A G A P E I	100€	100€	100€
Aide à Domicile	1 050€	1 050€	1 050€
Amicale Drémiloise	100€	100€	100€
Amicale collègue Quint	100€	100€	100€
Association française de cardiologie	100€	100€	100€
Association Prévention Routière	100€	100€	100€

Croix Rouge	500€	500€	500€
Les Restaurants du Cœur	500€	500€	500€
Pompiers humanitaires GSCF	100€	100€	100€
Secours Populaire Français	500€	500€	500€
Total	3 450€	3 450€	3 450€

Total ASSOCIATIONS	49 500€	38 600€	38 600€
---------------------------	----------------	----------------	----------------

Écoles :

Association	Demande 2026	Proposition	Décision du Conseil Municipal
Coopérative école élémentaire	300€	300€	300€
Coopérative école maternelle	200€	200€	200€
Réserves (classes vertes)	2 600€	2 600€	2 600€
Total ECOLES	3 100€	3 100€	3 100€

CCAS	10 000€	10 000€	10 000€
-------------	----------------	----------------	----------------

Mme Lucie GLEYES ne prend pas part au vote dans le cadre des Colverts et de la FCPE,
M Christophe PERQUIS ne prend pas part au vote dans le cadre du Comité des fêtes,
M Aurélien SOS ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association du tennis,
Mme Maeva TONG LEE A TAI ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association de handball,

Approuvé à l'unanimité

8. Vote du budget primitif 2026

Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal les propositions pour le Budget Primitif 2026 (ci-avant présenté par Madame Charlotte MOENNARD, Adjointe aux finances).

Ci-dessous une vue d'ensemble :

FONCTIONNEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		2 507 605,84 €

+

+

+

R E P O R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		

T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		557 505,97 €
	=		=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 507 605,84 €	2 507 605,84 €

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	419 592,48 €	274 619,83 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	896 351,55 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 041 324,20 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 315 944,03 €	1 315 944,03 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	3 823 549,87 €	3 823 549,87 €
-----------------	----------------	----------------

Approuvé à l'unanimité

9. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Madame la Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-45 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

10. Demande de subvention pour les aménagements de La Source

Madame la Maire expose que les aménagements intérieurs et extérieurs du nouveau tiers lieu La Source vont être réalisés, le bâtiment ayant été réceptionné le 2 avril 2026, pour un montant total de 65 000 € HT. Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	30%	19 500 €HT
Commune	70%	45 500 €HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention auprès de l'organisme,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

18 voix pour

1 abstention

11. Tarification manèges fête locale année 2026

Madame la Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la tarification des manèges pour l'année 2026.

Madame la Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège. Les

tarifs suivants sont soumis au vote :

- 100 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 75 € : le manège enfantin
- 50 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'approuver la grille des tarifs ci-dessus proposée,

De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour l'application de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

12. Création d'emplois saisonniers

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer momentanément les services, compte tenu des agents titulaires en vacances.

La municipalité souhaite ainsi faire bénéficier d'une première expérience professionnelle à des jeunes. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juin, juillet et août.

Les saisonniers seront employés pour deux semaines, du 29 juin au 21 août 2026.

Au regard de ces éléments, Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2026, à la création de 8 emplois saisonniers, pour les mois de juin à août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de huit postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2026.

Approuvé à l'unanimité

13. Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplir les fonctions d'agent coordinateur de l'espace de vie sociale La Source ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} juin 2026 au 31 juin 2027

Cet agent assurera des fonctions d'agent coordinateur de l'espace de vie sociale La Source à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures.

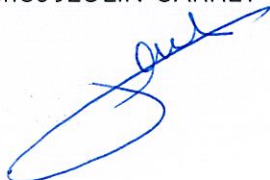
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 21h42.

La Secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY



La Maire,
Marion RIVOIRE

